

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 14 OCTOBRE 2014
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 16 MAI 2014**



NATIXIS

(société anonyme immatriculée en France)

et

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(société anonyme immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg)

Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Le présent supplément constitue le troisième supplément (le « **Troisième Supplément** ») établi conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** ») et de l'article 2012-25 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »). Il complète et doit être lu et interprété conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis (**Natixis**) et Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance** et avec Natixis, les « **Emetteurs** » et chacun un « **Emetteur** ») qui a reçu le visa de l'AMF n° 14-211 en date du 16 mai 2014 tel que modifié par le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 14-454 en date du 5 août 2014 et le deuxième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 14-486 en date du 8 septembre 2014 (ensemble, le « **Prospectus de Base** »).

Ce Troisième Supplément approuvé par l'AMF en date du 14 octobre 2014 sous le n° 14-555 a fait l'objet d'une notification à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Ce Troisième Supplément sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet des Emetteurs (www.equitysolutions.natixis.com). Des copies du Prospectus de Base et de ce Troisième Supplément pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Natixis et Natixis Structured Issuance acceptent la responsabilité des informations contenues dans ce Troisième Supplément et déclarent qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Troisième Supplément sont, à leurs connaissances, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Troisième Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Troisième Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Troisième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Troisième Supplément, il n'y a pas eu de nouveau fait significatif, d'erreur significative ou d'inexactitude s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Ce Troisième Supplément a été préparé conformément à l'Article 16.1 de la Directive Prospectus afin (i) de modifier les Modalités Additionnelles du Prospectus de Base, en vue d'ajouter une nouvelle formule de calcul permettant de déterminer la Performance de la Sélection des Obligations Indexées

(à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) y compris des Obligations Hybrides et (ii) de modifier en conséquence le Modèle des Conditions Définitives.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel que modifié, les investisseurs qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Obligations préalablement à la publication du présent Troisième Supplément ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Troisième Supplément (soit jusqu'au 17 octobre 2014, 17h00).

TABLE DES MATIERES

MODALITES ADDITIONNELLES	4
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES.....	5
RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE.....	6
RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE	7

MODALITES ADDITIONNELLES

Dans la section intitulée « Modalités Additionnelles – Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) y compris aux Obligations Hybrides », le paragraphe 1.1 « Définitions Communes » est modifié comme suit :

Dans la définition de « **PerfPanier**, ou **PerfPanier(t)**, ou **PerfPanier(T)** » la formule suivante est ajoutée en page 458 entre la formule intitulée « **Performance Moyenne Entrée Sortie** » et la formule intitulée « **Performance Actuarielle** » :

« **Performance BVP** désigne la plus grande amplitude entre une Performance Locale de la Sélection moins une autre Performance Locale de la Sélection précédant la première et observées toutes deux sur l'ensemble des Dates d'Observation comprises dans le Calendrier d'Observation BVP, telle que déterminée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\underset{1 \leq s \leq m}{\text{Max}} \left(\text{PerfPanierLocale}(s) - \underset{1 \leq u \leq s}{\text{Min}} \text{PerfPanierLocale}(u) \right)$$

où :

« m » désigne le nombre de Dates d'Observation dans le Calendrier d'Observation BVP.

« PerfPanierLocale(s) » désigne la Performance Locale de la Sélection à la Date d'Observation indexée « s » dans le Calendrier d'Observation BVP.

« PerfPanierLocale(u) » désigne la Performance Locale de la Sélection à la Date d'Observation indexée « u » dans le Calendrier d'Observation BVP.

« Calendrier d'Observation BVP » désigne un Calendrier d'Observation précisé dans les Conditions Définitives concernées. »

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

- Dans la section intitulée « Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles », le sous-paragraphe 1.1 « Dispositions Communes » du paragraphe 1 « Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé » figurant en page 708 est modifié comme suit :

les termes suivant sont ajoutés au-dessus des termes « **Calendrier d'Observation Moyenne** désigne [*Insérer Dates / Non Applicable*] » :

« **Calendrier d'Observation BVP** désigne [*Insérer Dates / Non Applicable*] »

- Dans la section intitulée « Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles », le sous-paragraphe 1.2 « Dispositions Spécifiques » du paragraphe 1 « Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé » est modifié comme suit :

Pour chaque définition de PerfPanier, PerfPanier(t) ou PerfPanier(T), quelque soit la nomenclature alphabétique ou numérique qui lui est applicable, les termes « *Performance BVP* » sont ajoutés, dans l'intégralité de la section intitulée « Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles », entre les termes « *Performance Moyenne Entrée Sortie* » et les termes « *Performance Actuarielle* », sur le modèle suivant :

PerfPanier(t) = désigne [*Performance Locale / Performance Moyenne / Performance Lookback Max / Performance Lookback Min / Performance Strike Max / Performance Strike Min / Performance Lookback Max Strike Moyenne / Performance Lookback Min Strike Moyenne / Performance Moyenne Entrée Sortie / Performance BVP / Performance Actuarielle / Performance Actuarielle Lookback*]

RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans l'Actualisation du DR 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux du présent Troisième Supplément, qui contient une observation figurant en pages 185 et 186.

Paris, le 14 octobre 2014

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

France

Représentée par :

Eric Valézy
Signataire autorisé

Selim Mehrez
Signataire autorisé



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») a visé le présent Troisième Supplément au Prospectus de Base le 14 octobre 2014 sous le numéro n° 14-555. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément en date du 5 août 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-454, par le Deuxième Supplément en date du 8 septembre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-486 et le présent Troisième Supplément, ne peut être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le présent Troisième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Prospectus de Base

Au nom de Natixis Structured Issuance SA

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base relatives à Natixis Structured Issuance et aux Obligations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luxembourg, le 14 octobre 2014

Natixis Structured Issuance SA

51, avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Représentée par :

Jérôme Letscher

Signataire autorisé



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le présent Troisième Supplément au Prospectus de Base le 14 octobre 2014 sous le numéro n° 14-555. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément en date du 5 août 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-454, le Deuxième Supplément en date du 8 septembre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-486 et le présent Troisième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des conditions définitives. Il a été établi par Natixis Structured Issuance SA et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.